



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-92 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Remplacement des annexes « F » et « G »**

Le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par le remplacement des annexes « F » et « G » par les annexes « F » et « G » jointes au présent règlement.

Adopté le 15 août 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 SEPTEMBRE 2011

